

● (1700)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Davenport se lève pour poser une question?

M. Caccia: Oui, monsieur l'Orateur. Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Stevens: Je répondrai volontiers, surtout si je pourrai aussi obtenir une réponse.

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, l'honorable député peut-il expliquer à la Chambre pourquoi il ne pouvait pas assister à la réunion du comité afin de poser les questions qu'il vient de demander, et ainsi d'obtenir les réponses qu'il désire, et, s'il ne pouvait pas y assister, peut-il nous dire s'il a lu les procès-verbaux de ces séances?

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, cela me fait plaisir de répondre à la question posée par l'honorable député de Davenport (M. Caccia). Je suis membre de trois autres comités permanents. J'ai lu les procès-verbaux dont il a parlé, et à mon avis, on n'a pas répondu à mes questions.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège ou j'invoque le Règlement, selon le cas. L'honorable député de Davenport a suggéré que les députés de ce côté-ci de la Chambre se fichent de leurs responsabilités comme membres de comités. Puis-je dire que le député de York-Simcoe (M. Stevens) et moi-même étions occupés ce jour-là dans un autre comité de la Chambre. Nous avons examiné les procès-verbaux du comité. En fait, nous étions étonnés de voir que le comité avait examiné la question si rapidement. Nous y aurions assisté, si cela avait été possible.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'essayerai d'être bref et de diriger mon attention sur l'amendement dont nous sommes saisis. Il y a trois solutions au choix: le renvoi à 17 mois, à 11 mois et l'absence de renvoi. Je pense que la troisième est la plus logique. Un certain nombre de questions précises ont été posées au président du Conseil privé (M. MacEachen), en seconde lecture et en comité. Le député de Davenport (M. Caccia) a parlé à deux occasions de députés qui n'ont pu assister à ces réunions du comité. Je dirais que j'ai assisté à une partie d'une de ces réunions. Tous les députés ont parfois des empêchements très sérieux, il est absolument injuste d'accuser l'un d'eux de ne pas avoir assisté aux réunions du comité, surtout que l'on peut se procurer la transcription des débats.

Le député de Comox-Alberni (M. Barnett), a récemment déclaré, et j'ai ici un extrait de la page 12 du procès-verbal du comité du 12 juillet 1973:

Ma question est en fait: pourquoi est-il nécessaire de remettre en route avec de nouvelles commissions tout le processus du remaniement des limites électorales?

J'ai lu la transcription de cette séance du comité, mais je n'ai pas trouvé de réponse satisfaisante à cette question.

Nous devrions demander au président du Conseil privé pourquoi il est impossible pour un comité de la Chambre

Remaniement de la carte électorale—Suspension

de faire des recommandations en vue de modifications constitutionnelles et pour supprimer les anomalies qui de toute évidence abondent dans le système électoral canadien sans même que l'on parle de renvoi? Je comprends peut-être mal le problème. Je serais heureux d'avoir des renseignements à ce sujet. Je ne vois pas pourquoi nous avons besoin du renvoi, et pourquoi nous ne pouvons pas laisser la commission chargée du remaniement faire son rapport. Je pense que la raison est politique.

Je soupçonne certains députés de trouver que le climat politique est trop frais parce que les limites ont été déplacées, et qu'il est donc nécessaire de suggérer un gel, pour ainsi dire. La meilleure réponse est de revenir un petit peu en arrière, de faire marche arrière. Je pense que ce bill fera un pas en arrière pour ce qui est de l'équité et de la justice, certainement du moins, pour l'Ontario et la Colombie-Britannique.

L'amendement du député réduit le renvoi de 17 à 11 mois. Je l'appuie, car faute de grives, on mange des merles. Toutefois, je pense que ceux qui s'opposent à cette mesure auront de la difficulté à faire accepter leur point de vue. Je soutiens qu'aucune réponse satisfaisante n'a été donnée concernant la nécessité du renvoi.

Je me rends très bien compte de la nécessité d'un délai après le rapport de la commission, afin de nous permettre d'établir de nouveaux rouages électoraux. Tout de même, je suis désolé parce que nous sommes incapables d'apporter une modification constitutionnelle ou d'instaurer la justice électorale, sans apparemment aggraver les injustices dont souffrent deux régions du pays.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'appuie l'amendement du député de Mississauga.

Une voix: N'est-il pas député de Peel-Sud?

M. McKinnon: J'aurais dû dire Peel-Sud, bien entendu, Mississauga étant une région plus étendue et peuplée qui se trouverait, dit-on en général, au diable vert dans cette partie du pays.

Nous examinons actuellement un amendement au projet de loi visant à modifier la loi. Il faut se rappeler qu'il y a dix ans, les députés de l'époque estimaient que le remaniement électoral devrait être dépolitisé. Je note avec intérêt que de nombreux partisans de cette ligne de conduite occupent maintenant les premières banquettes en face et il est difficile de comprendre pourquoi ils renoncent à la loi qu'ils ont volontiers acceptée en 1964. Les journaux décrivaient l'adoption de la loi comme étant un jalon de notre réforme électorale.

Bien entendu, l'attitude du gouvernement actuel à l'égard de la réforme politique est qu'elle s'effectuera plus tard. C'est tout comme si vous promettiez une voiture à votre petit garçon quand il sera grand. Il grandit avant que vous ne vous en rendiez compte et il veut savoir où est sa voiture.

Cette loi est maintenant mûre et elle doit être en vigueur lors des prochaines élections; mais, comme l'a dit le député de New Westminster (M. Leggatt), l'eau politique semble froide à ceux qui autrefois l'appuyaient.